

CLERQUES



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : PAS-DE-CALAIS – Arrondissement : SAINT-OMER – Canton :  
ARDRES

COMMUNE DE CLERQUES

## Extrait du Registre des Arrêtés Du Maire de la Ville de CLERQUES

Le Maire

**Objet :    Portant nomination du coordonnateur communal du  
recensement de la population chargé de la préparation  
et de la réalisation des enquêtes de recensement**

Du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Clerques, il est extrait ce qui suit :

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2021 ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Flore GILLIOT est désignée coordonnateur de l'enquête de recensement du 20 janvier au 19 février 2022 pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Elle sera chargée de :

- Mette en place l'organisation du recensement,
- Mette en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer la formation de l'équipe communale,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**Article 3 :** Madame Flore GILLIOT s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de Clerques, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**Article 4 :** Madame Flore GILLIOT déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des

poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**Article 5 :** Madame Flore GILLIOT sera rémunéré selon les modalités définies par le conseil municipal (complément de régime indemnitaire, de ..... brut) selon le statut de coordonnateur du recensement.

**Article 6 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

**Ampliation adressée :**

- Madame la Sous-préfète de Saint-Omer,
- Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'Ardres,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Fait à Clerques, le 23 décembre 2021

**Aurélien DOMMANGET,  
Maire**



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Notifié le : 23/12/2021

Signature : 